



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
Département de l'Isère  
Canton de Grenoble 2  
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 27 avril 2021

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

#### **Séance du 03 mai 2021 Délibération 2021-10**

Le trois mai deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU

Procurations : Norbert COLLIAT donne procuration à Sophie BEKKAL, Murielle MARSEILLE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Virginie LOPEZ.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Frédéric ANDRIEU, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

#### **Objet : FINANCES – Budget – Fiscalité directe locale : Prise en compte de la part départementale de la Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties transférée aux communes**

Les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit **14%** (inchangé depuis 2016) qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Pour rappel, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée pour 80% des contribuables, pour les 20% restants la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'à 2023.

Avant 2021, l'État se substituait aux contribuables dégrevés, ce qui ne sera plus le cas à compter de cette année.

Pour les communes, la compensation de la perte de TH est prévue par le transfert de la Taxe sur le Foncier des Propriétés (TFPB) du département.

La commune doit donc délibérer sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal (27,92%) et du taux départemental de TFPB (15,90%)

Le rapporteur propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

Taxe du Foncier Bâti : **43,82%**

**(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).**

Taxe du Foncier Non Bâti : **54,56%**

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 04 Mai 2021

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



**Sylvain LAVAL.**